



Servitude d'egout de toits et précisions diverses

Par Visiteur

Voici des années que mes trois voisins m'imposent une servitude d'eau de toits causant des dommages à mon bien (problèmes d'humidité, inondation).

Pourtant je crois que la loi demande que les eaux de toits soient obligatoirement dirigées sur leur propre terrain ou sur la voie publique.

J'ai demandé au Maire du village d'intervenir. Il a demandé à tous de s'équiper de chenaux et d'envisager collectivement un autre chemin d'évacuation vers les égouts car celui existant ne peut évacuer une telle quantité d'eau.

Personne n'en a tenu compte, et tous continuent à rejeter leurs eaux dans une venelle enclavée puis dans un caniveau qui traverse mon garage, puis ma cour avant de rejoindre les égouts.

Depuis je suis la victime de harcèlement, d'insultes, de menaces si je ne laisse pas leurs eaux passer.

Que faire

Par Visiteur

Cher monsieur,

Voici des années que mes trois voisins m'imposent une servitude d'eau de toits causant des dommages à mon bien (problèmes d'humidité, inondation).

Pourtant je crois que la loi demande que les eaux de toits soient obligatoirement dirigées sur leur propre terrain ou sur la voie publique.

J'ai demandé au Maire du village d'intervenir. Il a demandé à tous de s'équiper de chenaux et d'envisager collectivement un autre chemin d'évacuation vers les égouts car celui existant ne peut évacuer une telle quantité d'eau.

Personne n'en a tenu compte, et tous continuent à rejeter leurs eaux dans une venelle enclavée puis dans un caniveau qui traverse mon garage, puis ma cour avant de rejoindre les égouts.

Depuis je suis la victime de harcèlement, d'insultes, de menaces si je ne laisse pas leurs eaux passer.

Depuis combien de temps cette servitude existe-t-elle?

Existe-t-il une convention annexée à votre titre de propriété prévoyant cette servitude?

Comment cela se fait-il que des voisins parviennent à se connecter sur un tuyau qui passe chez vous? C'est bien qu'à une époque, quelqu'un a autorisé ce passage non?

Très cordialement,

En attente de renseignements complémentaires.

Par Visiteur

Cette servitude n'en est pas vraiment une puisqu'elle ne figure pas au cadastre pas plus que la venelle. Cette venelle existe depuis très longtemps et est enclavée depuis 20 ou 30 ans.

Il n'y a pas de convention annexée à mon titre de propriété prévoyant cette servitude.

Les eaux de mes voisins tombent de leur toits directement dans la venelle sans aucun équipement, puis dans un trou qui traverse mon mur (provoquant les dégâts que j'ai mentionné précédemment) pour rejoindre un caniveau dans mon garage.

Par Visiteur

Cher monsieur,

cette servitude n'en est pas vraiment une puisqu'elle ne figure pas au cadastre pas plus que la venelle. Cette venelle existe depuis tres longtemps et est enclavée depuis 20 ou 30 ans.

Il n'y a pas de convention anexée a mon titre de propriété prevoyant cette servitude.

les eaux de mes voisins tombent de leur toits directement dans la venelle sans aucun équipement, puis dans un trou qui traverse mon mur (provoquant les dégats que j'ai mentionne précédement) pour rejoindre un caniveau dans mon garage.

D'accord, je comprends mieux.

Dans la mesure où il n'existe aucune servitude conventionnelle, alors conformément à l'article 681 du Code civil: "Tout propriétaire doit établir des toits de manière que les eaux pluviales s'écoulent sur son terrain ou sur la voie publique ; il ne peut les faire verser sur le fonds de son voisin".

Vous pouvez donc vous opposer à l'existence de cette venelle qui a pour effet de détourner les eaux de pluie directement sur votre terrain.

Toutefois, s'agissant d'une servitude apparente et continue, les voisins peuvent chercher à invoquer la prescription trentenaire s'il s'avère que la venelle existe depuis plus de trente ans (chose qu'ils devront prouver).

A ce titre, je vous invite à prendre un avocat afin d'intenter une éventuelle action en démolition judiciaire contre la construction litigieuse avec l'aide d'un avocat.

Très cordialement.